



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

UNEP/CMS/COP15/Rapport/Rev.1

28 mars 2026

Français

Original : Anglais

15^e SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Campo Grande, Brésil, 23 au 29 mars 2026

RAPPORT DE LA SESSION : JOUR 3 (25 MARS 2026)

COMITÉ PLÉNIER – MATIN

217. Mercredi matin, le Président du Comité plénier invite les présidents des groupes de travail à présenter leurs rapports. Le Comité plénier entend les rapports des présidents de la Commission de vérification des pouvoirs, du Groupe de travail sur le budget, des Groupes de travail sur les espèces terrestres et les espèces aquatiques, et du Groupe de travail sur les questions transversales.

Point 32.1 Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

218. La Présidente de la Commission de vérification des pouvoirs indique que le Comité a tenu sa deuxième réunion et validé sept nouvelles Parties, tout en en rejetant une, ce qui porte le total à 58 Parties validées et six rejetées. Elle demande aux Parties qui n'ont pas encore soumis leurs pouvoirs de le faire dès que possible. Le Président du Comité plénier prie également les Parties de soumettre leurs pouvoirs.

Point 32.2 Rapports des groupes de travail du Comité sur le budget

219. La présidence du Groupe de travail sur le budget déclare que le Groupe de travail réalise d'excellents progrès dans l'examen des éléments budgétaires et examine les scénarios budgétaires 1 et 2, tels qu'ils figurent dans le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.14.2/Rev1](#). Le Groupe de travail a également tenu une première discussion sur les éléments du projet de résolution afin de comprendre les nouvelles propositions et a examiné le Programme de travail. Le Groupe de travail se réunit à nouveau pendant le déjeuner pour poursuivre ses délibérations.

220. Le Groupe de travail sur les espèces aquatiques indique qu'il a finalisé le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.1.4/Rev1](#) *Viande d'animaux sauvages aquatiques*, qui sera préparé sous forme de document de séance (CRP) pour examen par le Comité plénier. Le Groupe de travail a également tenu des discussions fructueuses sur les *prises accessoires et autres formes de mortalités dues à la pêche* ([UNEP/CMS/COP15/Doc25.1.1](#)), les *prises accessoires d'espèces de chondrichthyens* ([UNEP/CMS/COP15/Doc25.1.2](#)) et les *dispositifs de concentration de poissons* (DCP) ([UNEP/CMS/COP15/Doc25.1.3](#)). Le Groupe de travail poursuivra ses discussions mercredi.

221. La présidence du Groupe de travail sur les espèces terrestres fait état d'échanges constructifs mardi soir sur plusieurs points de l'ordre du jour, notamment l'*Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique* ([UNEP/CMS/COP15/Doc.27.1](#)), la *mégafaune sahélo-saharienne* ([UNEP/CMS/COP15/Doc27.2](#)), l'*Initiative pour les*

mammifères d'Asie centrale ([UNEP/CMS/COP15/Doc27.3](#)), le jaguar ([UNEP/CMS/COP15/Doc27.4](#)), les actions concertées ([UNEP/CMS/COP15/Doc.31.1/Rev.1](#)) et les progrès dans la mise en œuvre des actions concertées ([UNEP/CMS/COP15/Doc.31.2](#)). Le Groupe de travail demande au Secrétariat de préparer des documents de séance (CRP) sur la base de ses discussions.

222. La personne représentant le Groupe de travail sur les espèces aviaires indique que le Groupe a examiné plusieurs documents, notamment [UNEP/CMS/COP15/Doc.26.3.1 Voies de migration](#), [UNEP/CMS/COP15/Doc.26.3.2/Rev.1 Oiseaux marins et voies de migration marines](#), [UNEP/CMS/COP15/Doc.26.4.2 Plan d'action multi-espèces pour les outardes](#), [UNEP/CMS/COP15/Doc.26.4.3 Plan d'action mondial pour la conservation de l'aigle des steppes](#), [UNEP/CMS/COP15/Doc.26.4.5 Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie](#), [UNEP/CMS/COP15/Doc.26.4.6 Vautours d'Afrique-Eurasie](#), [UNEP/CMS/COP15/Doc.26.4.7 Plan d'action mondial pour le faucon sacré](#), et [UNEP/CMS/COP15/Doc.26.4.8 Zones d'importance à l'échelle internationale pour les rapaces](#). Le Groupe prévoit de poursuivre ses travaux mercredi.
223. La présidence du Groupe de travail sur les questions institutionnelles et transversales déclare que le groupe a examiné le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.14.3 Mobilisation des ressources](#), menant un débat constructif, réfléchi et respectueux, tout en tenant compte de contextes socio-économiques très différents. Le Groupe de travail s'est mis d'accord sur un texte visant à renforcer les liens avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et un projet de décision révisé sera soumis sous forme de document de séance (CRP). La présidence indique en outre son soutien à d'autres possibilités de financement, sans se limiter au FEM, et déclare que le groupe de travail s'est mis d'accord sur le texte d'un projet distinct de « stratégie de mobilisation des ressources », qui constitue une demande adressée au Comité permanent afin qu'il élabore une telle stratégie d'ici la COP16. Ce texte sera inclus dans le document de séance. Le Groupe de travail a également examiné le *Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024-2032* ([UNEP/CMS/COP15/Doc.15](#)) et prévoit de poursuivre les discussions mercredi soir.

VII. MISE EN ŒUVRE DES MANDATS SPÉCIFIQUES AUX TAXONS ET MULTISECTORIELS

POINT 28. MESURES DE CONSERVATION INTERSECTORIELLES

Point 28.14 Systèmes de connaissances multiples

224. Le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/28.14/Rev.1 Systèmes de connaissances multiples](#), et indique que la COP recommande de prendre note du rapport et d'adopter les projets de décisions.
225. Le Brésil, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, les Îles Cook, le Panama et les Fidji soutiennent l'adoption du document et de ses décisions.
226. Le Brésil souligne que la mise en œuvre de ce point de l'ordre du jour doit rester non contraignante, subordonnée aux circonstances nationales et au consentement préalable, libre et éclairé, à la protection des savoirs traditionnels et au respect des spécificités culturelles. Il insiste pour que ces termes soient inclus dans les projets de décisions. L'Australie accueille favorablement l'accent mis par le Brésil sur les avantages des savoirs autochtones et locaux pour la gestion durable, observant que ces savoirs restent largement sous-représentés dans les processus de la CMS.

227. L'Argentine demande que le terme « pertinent » soit inclus chaque fois que le document fait référence aux savoirs autochtones et locaux.
228. L'UE est favorable au document et demande au Secrétariat d'utiliser une terminologie cohérente lorsqu'il mentionne les savoirs autochtones et locaux.
229. La Nouvelle-Zélande souligne l'importance d'inclure les connaissances traditionnelles maories sur la reproduction et le comportement des oiseaux dans l'élaboration des propositions d'inscription concernant le puffin à pieds pâles.
230. Les Îles Cook soulignent la nécessité de veiller à ce que la coopération avec les peuples autochtones et les communautés locales repose sur le respect de leurs droits, incluant le consentement préalable, libre et éclairé, tout en rappelant que toutes les connaissances ne sont pas destinées à être partagées.
231. Les Fidji décrivent la contribution des communautés locales à la conservation, comme les zones de *tambu* rattachées aux aires marines protégées qui préservent les espèces marines, notamment les tortues marines, les cétacés et les espèces migratrices. Elles soulignent l'importance du consentement préalable, libre et éclairé lors de la participation des peuples autochtones et des communautés locales, et soutiennent la mise en place d'une plateforme inclusive permettant aux peuples autochtones et aux communautés locales de contribuer à la CMS.
232. Une personne représentant les peuples autochtones et des communautés locales de la région du Pantanal salue la reconnaissance, dans le document, de la pertinence des savoirs traditionnels pour la conservation des espèces migratrices, soulignant qu'une inclusion effective des peuples autochtones et des communautés locales pourrait contribuer au partage des connaissances et renforcer leur participation à la conservation.
233. Le Président du Comité plénier déclare que le Secrétariat préparera un document de séance (CRP) sur la base de ces suggestions.

VIII. ANNEXES ET ACTIONS CONCERTÉES

POINT 30. AMENDEMENT AUX ANNEXES I ET II DE LA CONVENTION

Point 30.1 Lignes directrices pour la préparation et l'évaluation des propositions d'amendement des Annexes de la CMS

234. Le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.30.1/Rev.1](#), notant que des systèmes de connaissances multiples, y compris les connaissances autochtones et locales, peuvent être utilisés lors de la préparation des propositions d'inscription. Le Secrétariat indique que ce document doit être lu conjointement avec le document [UNEP/CMS/COP15/28.14/Rev.1](#) sur les systèmes de connaissances multiples.
235. L'UE accepte d'adopter le projet d'amendements avec plusieurs modifications apportées à différents alinéas, notant que, bien qu'elle reconnaisse que l'application de systèmes de connaissances multiples, y compris les connaissances autochtones et locales, peut apporter des éclaircissements sur la mise en œuvre des actions concertées, l'UE ne soutient pas l'intégration de ces types de connaissances ici et dans les lignes directrices, soulignant que les meilleures données scientifiques disponibles doivent être utilisées.

236. Le Brésil souligne la nécessité de s'aligner sur d'autres processus, tels que la CDB, et de faire référence aux savoirs autochtones « et » locaux.
237. L'Australie est favorable aux amendements proposés par le Brésil et souligne la nécessité de faire systématiquement référence aux savoirs autochtones et locaux. Elle précise que les lignes directrices invitent les Parties à inclure ces savoirs dans les propositions d'inscription, le cas échéant.
238. La Nouvelle-Zélande approuve l'avis de l'Australie et du Brésil et soutient les modifications proposées visant à intégrer ces savoirs, que les Parties sont invitées, et non tenues, d'inclure.
239. Le Président du Comité plénier suggère de renvoyer cette question au Groupe de travail sur les questions transversales, et le Comité plénier accepte.

POINT 31. ACTIONS CONCERTÉES

Point 31.1 Actions concertées

240. Le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP/Doc.31.1/Rev.1](#) *Actions concertées*, soulignant que le document révisé reconnaît l'importance des savoirs autochtones et locaux lors de l'élaboration d'actions concertées.
241. Le Brésil souligne la nécessité d'assurer la cohérence avec la terminologie adoptée dans d'autres conventions, notamment la CDB.
242. Il est convenu que le Secrétariat préparera un document de séance (CRP).

POINT 29. ANNEXES DE LA CMS

Point 29.1 Traitement des espèces incluses dans les familles agrégées inscrites à l'Annexe II

243. Le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/Doc.29.1](#).
244. En l'absence de demandes de parole de l'assistance, le Comité plénier décide de transmettre directement le document à la COP pour adoption.

Point 29.2 Tenue à jour des listes des espèces inscrites aux Annexes de la CMS

245. Le Secrétariat présente les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.29.2/Rev.1](#) *Tenue à jour des listes d'espèces inscrites aux Annexes de la CMS*, [UNEP/CMS/COP15/Doc.29.2/Add.1](#) *Commentaires du Conseil scientifique*, et [UNEP/CMS/COP15/Inf.2a-c](#).
246. En l'absence de demandes de parole de l'assistance, le Comité plénier décide de transmettre directement le document à la COP pour adoption.

Point 29.3 Mises à jour de la taxonomie et de la nomenclature

247. Le Secrétariat présente les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.29.3/Rev.1](#) *Mises à jour de la taxonomie et de la nomenclature*, [UNEP/CMS/COP15/Doc.29.3/Add.1](#) et [UNEP/CMS/COP15/Inf.29.3](#) *Extrait de la référence standard pour les poissons*. Il indique que le document a été révisé afin de refléter les changements taxonomiques récents apportés à la référence normalisée pour les poissons, en particulier pour les

esturgeons. En conséquence, le Secrétariat propose d'introduire pour les esturgeons une référence de nomenclature différente de celle utilisée pour les autres espèces de poissons.

248. L'UE déclare qu'un processus de mise à jour devra être mis en place de manière régulière et soutient le projet de décision.
249. En l'absence de propositions d'amendements au texte, le Comité plénier décide de transmettre le document à la COP pour adoption.

Point 29.4 Espèces répondant aux critères d'inscription aux Annexes de la CMS

250. Le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP/29.4/Rev.1](#) *Espèces répondant aux critères d'inscription aux Annexes de la CMS*, en notant qu'une liste des poissons d'eau douce migrateurs répondant aux critères d'inscription aux Annexes de la CMS est désormais disponible dans le cadre de l'Évaluation mondiale des poissons d'eau douce migrateurs et jointe en annexe du document UNEP/CMS/COP15/25.6.1. Il propose que, en fonction des résultats des discussions au sein du Groupe de travail sur les espèces aquatiques, cette liste puisse être annexée à la résolution 14.20, en tant qu'annexe supplémentaire (avec les oiseaux et les chauves-souris). Il ajoute que le Secrétariat pourra intégrer les résultats du Groupe de travail sur les espèces aquatiques dans un document de séance (CRP) à soumettre à l'examen du Comité plénier.
251. La Nouvelle-Zélande souligne que seules les espèces répondant aux critères relatifs à la migration et aux seuils de conservation défavorables doivent être prises en considération pour l'inscription aux Annexes. Elle déclare qu'il pourrait être souhaitable d'élaborer des critères pour d'autres groupes taxonomiques.
252. Compte tenu de la poursuite des discussions au sein du Groupe de travail sur les espèces aquatiques, le Président du Comité plénier déclare que le Secrétariat préparera un document de séance tenant compte des conclusions du Groupe de travail.

Point 29.5 Vers une harmonisation de la taxonomie et de la nomenclature

253. Le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP29.5](#) *Vers une harmonisation de la taxonomie et de la nomenclature*, en précisant qu'il supprimera la mention « externe » en rapport avec la disponibilité des ressources.
254. En l'absence de demandes de parole de l'assistance, le document est transmis à la plénière pour adoption avec la modification notée par le Secrétariat.

POINT 25. QUESTIONS DE CONSERVATION DES ESPÈCES AQUATIQUES

Point 25.1 Menaces induites par la pêche et les prises directes

Point 25.1.1 Prises accessoires et autres formes de mortalité dues à la pêche

255. Le Secrétariat présente les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.1.1](#) *Prises accessoires et autres mortalités dues à la pêche*, [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.1.1/Add.1](#) *Commentaires du ScC-SC*, [UNEP/CMS/COP15/Inf.25.1.1](#) et [UNEP/CMS/COP15/Inf.25.1.1b](#), en prenant note des discussions en cours au sein du Groupe de travail sur les espèces aquatiques.

256. Le Pérou évoque la nécessité de s'accorder sur la définition des prises accessoires, désignées comme la capture de toute espèce, et insiste pour que les oiseaux marins soient inclus. Le Panama et le Sénégal soutiennent la proposition du Pérou.
257. L'Animal Welfare Institute (AWI), Pro Wildlife, la Save our Seas Foundation, la WCS, la Fundación Cethus, OceanCare, Law of the Wild et le WWF font une déclaration commune, saluant l'inclusion dans le document d'un texte de décision sur les conséquences du commerce des vessies natatoires de poissons. Ils déclarent que le commerce mondial des vessies natatoires de poissons s'adresse au même marché à forte valeur ajoutée et à forte demande que celui des ailerons de requins et d'autres produits marins séchés. Ils notent que la réglementation de la CITES sur le commerce des produits de requins a réduit la disponibilité des ailerons de requins, tandis que la demande mondiale et la valeur des vessies natatoires de poissons ont augmenté rapidement, ce qui a de graves conséquences tant pour les poissons ciblés que pour les espèces prises accidentellement, qui comprennent 15 espèces de mammifères marins, requins, raies et tortues marines inscrites aux Annexes de la CMS. Ils déclarent que les projets de décisions proposés offrent à la CMS une voie opportune et concrète pour traiter cette question avant qu'elle ne devienne une crise pour d'autres espèces. Ils sont en faveur de la collaboration avec la Commission baleinière internationale afin de réduire les prises accessoires de cétagés dans la pêche pour les vessies natatoires, et espèrent que des efforts similaires seront mis en place pour d'autres taxons touchés. Ils recommandent de coopérer avec la CITES afin d'améliorer la collecte de données sur le commerce des vessies natatoires et ses impacts, et de renforcer la supervision du commerce. Ils recommandent fortement d'adopter ces décisions, d'œuvrer pour garantir la durabilité du commerce mondial des vessies natatoires et d'éliminer les prises accessoires associées.
258. L'Australie est favorable à l'élaboration de mesures efficaces visant à éliminer davantage de prises accessoires et fait état de sa coopération avec la Papouasie–Nouvelle-Guinée et des partenaires régionaux, notamment le Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE).
259. Le Président du Comité plénier renvoie ce point au Groupe de travail sur les espèces aquatiques pour qu'il poursuive les discussions et prépare un document de séance (CRP).

Point 25.1.2 Prises accessoires d'espèces de chondrichyens

260. Le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.1.2](#) *Prises accessoires d'espèces chondrichyens*, en notant que le Groupe de travail sur les espèces aquatiques a examiné ce document.
261. L'Argentine fait part des progrès réalisés au plan national en matière de pêche responsable, de traçabilité, de suivi et de systèmes d'enregistrement.
262. Le Président du Comité plénier indique que les résultats seront intégrés dans le document de séance préparé pour le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.1.1](#).

Point 25.1.3 Dispositifs de concentration de poissons

263. Le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.1.3](#) *Dispositifs de concentration de poissons (DCP)*, en notant que le Groupe de travail sur les espèces aquatiques a commencé à examiner ce document.

264. La Nouvelle-Zélande est favorable à la poursuite des travaux visant à réduire l'impact environnemental des DCP sur les espèces marines.
265. Le Président du Comité plénier déclare que les discussions se poursuivront au sein du Groupe de travail sur les espèces aquatiques.

Point 25.1.4 Viande d'animaux sauvages aquatiques

266. Le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.1.4/Rev.1](#) *Viande d'animaux sauvages aquatiques*, en précisant que le Groupe de travail sur les espèces aquatiques a examiné ce document et finalisé un document de séance (CRP).
267. L'UE, le Sénégal et le Panama reconnaissent que les prélèvements d'animaux sauvages aquatiques pour leur viande constituent une menace importante, insuffisamment prise en compte et croissante pour les espèces migratrices. Le Bénin regrette que la question de la viande d'animaux sauvages aquatiques ne reçoive pas une attention suffisante au plan international en dehors de la CMS, soulignant le rôle de la Convention en tant que plateforme importante pour traiter ce sujet.
268. La Nouvelle-Zélande décrit le défi croissant que représente la consommation d'oiseaux marins migrateurs par les équipages des navires en haute mer, expliquant que la chasse et le piégeage constituent la quatrième menace la plus importante pour les oiseaux marins et que la consommation de viande d'animaux sauvages aquatiques induit également une menace pour la santé humaine. La Côte d'Ivoire appelle à la mise en œuvre d'une approche « Une seule santé ».
269. Le Libéria, la République dominicaine et le Ghana soutiennent les efforts visant à traiter la question de la viande d'animaux sauvages aquatiques.
270. Le Président du Comité plénier indique qu'un document de séance (CRP) a été mis en ligne et le Comité plénier convient de transmettre ce projet à la plénière pour adoption.

Point 25.2 Pollution marine et autres menaces

Point 25.2.1 Pollution marine

271. Le Secrétariat présente les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.2.1](#) *Pollution marine*, et [UNEP/CMS/COP15/Inf.25.2.1](#), en notant que des discussions sont en cours au sein du Groupe de travail sur les espèces aquatiques.
272. Le Conseiller nommé par la COP pour la pollution marine met l'accent sur le processus consistant à solliciter l'avis de spécialistes en pollution marine et à organiser un atelier sur le sujet. Il prend note de la proposition visant à créer un groupe de travail composé de spécialistes du monde entier chargés de conseiller la CMS et les Parties sur la meilleure façon de traiter cet ensemble complexe de menaces.
273. Les Îles Cook sont favorables à l'adoption du projet de résolution et de décisions, soulignant que la pollution marine constitue une pression directe et croissante sur les espèces migratrices, la santé des océans, ainsi que les moyens d'existence et les cultures des populations des Îles Cook. Il se félicite de la reconnaissance du caractère multidimensionnel de la pollution marine, qui inclut les plastiques, les polluants chimiques, les eaux usées, les engins de pêche abandonnés et les menaces émergentes. Il est favorable à l'accent mis sur les impacts cumulatifs et synergiques, en particulier l'interaction entre la pollution et le changement climatique. À cet égard, il souligne quatre priorités : s'attaquer aux sources de pollution terrestres et

transfrontalières ; lutter contre la pollution plastique et les engins de pêche abandonnés ; renforcer le suivi et les liens entre sciences et politiques ; et appliquer le principe de précaution aux menaces émergentes. Il déclare que, du point de vue des petits États insulaires en développement, la mise en œuvre dépend d'un soutien adéquat, efficace, transparent et prévisible, notamment en matière de suivi, de systèmes d'intervention, et de renforcement des capacités, afin de relever les défis communs liés à la pollution le long des voies de migration.

274. La Nouvelle-Zélande, le Samoa et les Fidji soulignent l'importance de cette question pour la région Océanie et apportent leur soutien aux Îles Cook. L'ACCOBAMS approuve également l'intervention des Îles Cook.
275. La Somalie déclare avoir interdit le plastique à usage unique et appelle au renforcement des capacités pour lutter contre la pollution marine.
276. Le Sénégal se félicite des progrès accomplis, mais insiste sur l'importance de la coopération internationale et du renforcement des capacités.
277. L'Argentine propose d'éviter toute référence à l'exploitation des oiseaux marins, car cette question est traitée par l'Autorité internationale des fonds marins, et déclare qu'il faut éviter la duplication de thèmes déjà abordés ailleurs. La République dominicaine soutient l'Argentine.
278. Le PNUE accueille favorablement le document, en particulier la décision demandant un engagement renforcé en matière de pollution marine dans le cadre des conventions et plans d'action relatifs aux mers régionales, soulignant que leurs protocoles concernant la pollution d'origine terrestre fournissent des cadres de gouvernance régionaux établis à travers lesquels les pays coopèrent pour prévenir, réduire et contrôler la pollution marine résultant d'activités terrestres. Le PNUE déclare que, conjointement avec le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, ces cadres offrent une approche cohérente, aux échelles mondiale et régionale, pour lutter contre la pollution marine affectant les espèces migratrices. Il se réjouit à la perspective de renforcer la collaboration entre la CMS et le Programme des mers régionales, et réaffirme son engagement à renforcer les synergies pratiques et axées sur la mise en œuvre.
279. OceanCare est favorable à l'adoption de cette décision, se prononce en faveur de la création d'un groupe de travail sur la pollution marine chargé de traiter cette question et propose son soutien.
280. L'ACCOBAMS indique que la pollution marine figure à l'ordre du jour de son Comité scientifique.
281. Le Président du Comité plénier renvoie le document au Groupe de travail sur les espèces aquatiques pour un examen plus approfondi.

Point 25.2.2 Bruit sous- marin

282. Le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.2.2/Rev.1](#) *Bruit sous-marin*.
283. L'Australie accueille favorablement ce document et soutient les efforts de la CMS visant à étendre les travaux sur le bruit en milieu aquatique aux écosystèmes d'eau douce. Le Panama et la WCS soutiennent également les travaux dans les écosystèmes d'eau

douce. La WCS insiste pour qu'une approche de précaution soit adoptée concernant l'intégration des considérations relatives au bruit en milieu marin dans les politiques marines et spatiales.

284. L'Afrique du Sud soutient les travaux sur ce sujet.
285. La République dominicaine et le Sénégal soulignent les menaces particulières pesant sur les cétacés.
286. Monaco soutient la collaboration de la CMS avec d'autres instruments sur le bruit en milieu marin afin de garantir la prise en compte des impacts sur les espèces migratrices. La CBI est également favorable aux travaux conjoints sur ce sujet, notamment avec l'Organisation maritime internationale (OMI).
287. Le Président du Comité plénier déclare que la discussion sur ce sujet se poursuivra au sein du Groupe de travail sur les milieux aquatiques.

COMITÉ PLÉNIER - APRÈS-MIDI

288. Le Comité plénier commence l'examen des documents de session en ce mercredi après-midi.

Point 18.2 Coopération entre la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et la CMS

289. Le Comité plénier examine le document [UNEP/CMS/COP15/CRP18.2](#) et le transmet à la plénière pour adoption.

Point 18.3 Contribution de la CMS au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

290. Le Comité plénier examine le document [UNEP/CMS/COP15/CRP18.3](#) et décide de le soumettre à la plénière pour adoption, étant entendu que la modification demandée par le Brésil sera prise en compte.

Point 19. Communication, sensibilisation et gestion de l'information

291. Le Comité plénier examine le document [UNEP/CMS/COP15/CRP19](#). L'Australie suggère une modification du texte par souci de clarté idiomatique de la version anglaise du document, en particulier dans la section du document faisant allusion au « rapport intitulé *État des espèces migratrices dans le monde* ». Le Zimbabwe a également suggéré d'ajouter du texte. Le document est transmis à la plénière pour adoption.

Point 28.2 Connectivité écologique

292. Le Comité plénier examine le document [UNEP/CMS/COP/CRP18.2](#) et décide de le soumettre à la plénière pour adoption.

Point 28.6 Pastoralisme

293. Le Comité plénier examine le document [UNEP/CMS/CRP/CRP8.6](#) et décide de le soumettre à la plénière pour adoption.

Point 25.2.3 Exploitation minière des grands fonds marins

294. Le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.2.3](#) *Exploitation minière des grands fonds marins*, notant qu'il sera examiné lors de la réunion de mercredi soir du groupe de travail sur les espèces aquatiques.
295. Le Brésil fait observer que l'Autorité internationale des fonds marins est l'autorité compétente en matière d'exploitation minière des grands fonds marins et indique qu'il pourrait souscrire à des directives volontaires non contraignantes.
296. La France demande de suspendre l'exploitation par principe de précaution et note que certaines recommandations relèvent en grande partie du mandat exclusif de l'Autorité internationale des fonds marins.
297. L'Argentine déclare que le contenu du document ne relève pas du mandat de la Convention, notant que ce sujet relève des compétences de l'Autorité internationale des fonds marins, et n'adhère pas aux recommandations.
298. Le Royaume-Uni se félicite des progrès accomplis et remercie l'Australie et Monaco concernant le financement du rapport, mais se dit lui aussi préoccupé par les recommandations en raison des incertitudes subsistantes. Il est favorable à l'élaboration des directives et des normes environnementales les plus strictes de l'Autorité internationale des fonds marins.
299. L'Afrique du Sud fait observer l'incertitude des conclusions relatives au degré d'impact sur les espèces et souscrit à l'adoption d'une approche de précaution concernant l'exploitation minière des grands fonds marins pour veiller à une incidence minimale sur les espèces migratrices, leurs proies et leurs écosystèmes.
300. L'UE met l'accent sur sa Stratégie en faveur de la biodiversité, selon laquelle les grands fonds marins ne doivent pas être exploités tant que l'on n'aura pas pleinement cerné les incidences et les risques de l'exploitation minière et démontré que cette activité n'entraîne aucun grave préjudice pour l'environnement. Elle est aussi favorable à une approche de précaution.
301. Le Panama demande de nouveau un moratoire sur l'exploitation minière des grands fonds marins.
302. L'Allemagne n'est pas favorable à l'octroi de permis d'exploitation minière des grands fonds marins et demande une prorogation au nom du principe de précaution jusqu'à l'adoption d'un ensemble de règles sous l'égide de l'Autorité internationale des fonds marins pour veiller à ce que les activités d'exploitation minière des grands fonds marins ne nuisent pas à l'environnement marin. Chypre est du même avis que l'Allemagne et est favorable à une prorogation au nom du principe de précaution.
303. La Norvège fait aussi part de ses préoccupations à propos du rapport, notant qu'il existe des recherches et des rapports plus récents, mais qu'elle peut « prendre note » du document. La Pologne déclare aussi qu'elle ne peut souscrire à ce rapport, mais peut examiner de nouveau la question dans le cadre du groupe de travail sur les espèces aquatiques.
304. La Deep-Sea Conservation Coalition (DSCC) partage les préoccupations exprimées par les Parties, soulignant qu'il n'est pas possible de déterminer si les mesures d'atténuation peuvent prévenir les préjudices à l'égard des écosystèmes, des espèces marines et de

l'environnement. Elle fait observer que les mesures proposées ne s'inscrivent pas dans une approche scientifique de précaution.

305. Le Brésil demande que les propositions de libellé soient examinées dans le cadre du groupe de travail sur les espèces aquatiques. L'UE, le Royaume-Uni, l'Allemagne, Chypre, la Pologne et le WWF y sont favorables.
306. Le Comité plénier déclare que le sujet sera de nouveau examiné au sein du groupe de travail sur les espèces aquatiques.

Point 25.3 Gestion de la conservation des zones marines

Point 25.3.1 Priorités pour la conservation par zone des espèces marines migratrices

307. Le Secrétariat présente les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.3.1](#) *Priorités pour la conservation par zone des espèces marines migratrices*, [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.3.1/Add.1](#) *Observations du Comité scientifique* et UNEP/CMS/COP15/Inf.25.3.1a-c.
308. Favorable à la résolution, l'Afrique du Sud reconnaît que les aires importantes pour les mammifères marins (AIMM), les aires importantes pour les requins et les raies (AIRR), les aires importantes pour les tortues marines (AITM), les aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB), les zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) et les autres cadres scientifiques similaires sont des outils essentiels d'orientation en matière de conservation et de gestion spatiales, notamment pour la planification spatiale marine et la conception d'aires marines protégées et d'autres zones en dehors de celles-ci. Elle met l'accent sur l'AIMM de l'Afrique du Sud qui couvre les eaux côtières australes et les eaux du plateau continental, notant que des recherches sont menées concernant des espèces au titre desquelles la CMS est compétente et concernant leurs habitats connexes.
309. La Nouvelle-Zélande salue la réussite des efforts de conservation des tortues de mer et indique qu'une AIRR a été créée en 2025 dans son pays. Elle fait part de préoccupations croissantes concernant les raies mantas dans la région de l'Océanie.
310. L'Argentine souligne que les institutions de recherche nationales sur les pêches ont communiqué des données sur les poissons cartilagineux et les flottes commerciales. Elle fait part de mesures de gestion concrètes et d'efforts importants de gestion des pêches entre les différents pays, notamment entre l'Argentine et l'Uruguay. Elle fait état d'une interdiction permanente de la pêche au requin, d'une restriction de la pêche au chalut et de la gestion de la reproduction des espèces de poissons cartilagineux, notamment des requins.
311. Le Kenya est favorable aux identifiants spatiaux scientifiques et indique que les outils techniques détaillés dans le document ont été utiles à la réalisation de progrès dans la concrétisation de la cible 3 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Il est favorable à l'établissement de liens entre l'Accord BBNJ et les efforts nationaux et les couloirs bleus.
312. Le Brésil souscrit à l'orientation générale concernant les aires importantes pour les tortues marines (AITM) et note l'intérêt de renforcer les efforts visant à identifier les zones à l'aide d'une approche scientifique. Il déclare que son pays contribue aux processus d'évaluation de l'impact environnemental, notamment dans le cadre de l'Accord BBNJ. Il souligne le rôle des écosystèmes côtiers et marins, des récifs

- coralliens et des herbiers sous-marins et souscrit au renforcement des synergies entre les différentes initiatives internationales.
313. Le PNUÉ souscrit aux priorités qui ont été recensées concernant la conservation par zone, soulignant le rôle des conventions et des plans d'action relatifs aux mers régionales, en particulier leurs protocoles relatifs aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique, qui fournissent des cadres juridiques et en matière de gouvernance au niveau régional concernant l'établissement et la gestion d'AMP, de réseaux écologiques et d'autres outils de gestion par zone. Il souscrit à la conservation des zones importantes pour les espèces migratrices à l'intérieur des juridictions nationales et peut contribuer à veiller à la cohérence et à la complémentarité des mesures de gestion par zone adoptées pour ces limites territoriales et de celles des zones qui ne relèvent pas d'une juridiction nationale, notamment dans le cadre de l'Accord BBNJ, en particulier concernant la connectivité écologique.
314. L'ACCOBAMS propose d'ajouter une référence à la résolution 9.20 concernant les mesures de conservation par zone des cétacés, qui a été adoptée lors de la réunion des Parties de l'ACCOBAMS.
315. Le Président du Comité plénier rappelle que les propositions soumises par un observateur doivent être soutenues par une Partie. Monaco souscrit à la proposition de l'ACCOBAMS.
316. Le WWF note l'importance des AITM et leur rôle central dans l'appui qui est apporté dans le cadre des travaux du groupe de spécialistes des tortues marines de l'UICN et de l'initiative de « corridors bleus » pour les tortues, qui est coordonnée par son organisation. Il ajoute que ces outils doivent être cohérents. Il souligne également l'importance de la planification spatiale maritime, en particulier dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale.
317. La République dominicaine note qu'il est le premier pays de la région des Caraïbes à atteindre l'objectif 30×30 concernant les AMP et met l'accent sur les corridors bleus pour la protection des tortues marines.
318. L'Australie propose que l'on ajoute les observations du Comité scientifique, telles qu'elles figurent dans le rapport UNEP/CMS/COP15/Doc.25.3.1/Add.1, à l'intérieur du document.
319. La CBI souligne combien le rôle des organes régionaux des pêches est important pour recueillir des données nécessaires à l'identification des zones et assurer le suivi et la gestion.
320. Ocean Care souscrit à ce domaine d'action, à la résolution et au projet de décision. L'organisation encourage l'utilisation de données et d'outils utiles pour la CMS afin de faciliter la désignation des outils de gestion par zone relevant de l'Accord BBNJ et plus généralement l'établissement de véritables synergies entre la CMS et l'Accord, l'objectif étant de contribuer à la mise en œuvre des engagements en matière de conservation de l'Accord.
321. Le PROE déclare qu'il a été mis en place des AIMM, des ZICO et des AIRR dans l'océan Pacifique pour contribuer à l'identification de zones protégées et à la gestion des menaces. Il explique que ses évaluations ont mis en évidence un risque d'extinction de quatre des cinq espèces de tortues marines du Pacifique d'ici à une génération. Il se félicite des critères et du processus d'identification des aires importantes pour les tortues

marines (AITM), qui ont été élaborés par le groupe de spécialistes des tortues marines de la CSE de l'UICN, et se réjouit de la disponibilité du document d'orientations relatives aux AITM sur le site web du groupe de spécialistes. Il prend note du lancement du projet financé par l'UE concernant l'identification des AITM, dont l'objectif est de faciliter la collaboration entre les îles du Pacifique et de renforcer la protection de ces espèces menacées.

322. Le Président du Comité plénier suggère que le groupe de travail sur les espèces aquatiques poursuive l'examen de cette question, ce qui est approuvé par le Comité plénier.

Point 25.3.2 Collisions avec les navires

323. Le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.3.2/Rev.2](#) *Collisions avec les navires* et recommande que la COP adopte les projets de décision.
324. Le Royaume-Uni propose d'ajouter un libellé pour faire ressortir les travaux analogues qui sont menés sous l'égide la CBI concernant les cétacés, en précisant que les orientations coordonnées par la CMS sont applicables aux espèces « qui ne font pas l'objet d'avis existants de la CBI ». L'IFAW et Ocean Care adhèrent à cette proposition.
325. L'Afrique du Sud souscrit aux efforts visant à promouvoir les évaluations des risques de collision avec des navires aux points névralgiques, l'amélioration du suivi, de l'établissement de rapports et du partage de données et l'intégration de l'atténuation des collisions avec des navires dans la planification spatiale maritime. L'Afrique du Sud appelle instamment à une coopération étroite entre la CBI, les autorités portuaires et l'industrie du transport maritime pour veiller à l'adéquation des directives et des protocoles.
326. Le Kenya invite à l'établissement d'un mécanisme opérationnel entre la CMS, la CBI et l'Organisation maritime internationale (OMI) et indique que les mesures d'atténuation ne doivent pas se limiter à des orientations volontaires, mais doivent être intégrées aux protocoles de sécurité de l'OMI.
327. L'UE propose de modifier le libellé pour tenir compte des travaux qui sont menés sur le sujet par la CBI et l'OMI et recommande d'ajouter un libellé sur l'intérêt de la concordance des efforts à ce sujet de la CMS, de la CBI et de l'OMI.
328. Le Président du Comité plénier indique que le sujet sera soumis au groupe de travail sur les espèces aquatiques.

Point 25.3.3 Conserver les écosystèmes des monts sous-marins

329. Le Panama, au nom de Monaco et du Panama, présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.3.3](#) *Conserver les écosystèmes des monts sous-marins*. Il déclare que la proposition s'inscrit dans la droite ligne du Plan stratégique pour les espèces migratrices de Samarcande, en particulier des cibles 2.1 et 2.2, et recommande à la COP d'adopter les projets de décision.
330. De nombreuses Parties reconnaissent l'importance écologique des monts sous-marins en tant qu'habitat essentiel, notamment Monaco, le Pérou, l'Équateur, la République dominicaine, le Brésil, l'UE et les Fidji. Ocean Care, la DSCC, Bird Life, l'IFAW, la WCS, le WWF, l'UICN et l'institut brésilien de protection des baleines à bosse soulignent également le rôle primordial des monts sous-marins.

331. Le Costa Rica souligne que la protection des monts sous-marins est importante pour les espèces migratrices et le maintien d'une pêche durable et déclare que la CMS est le cadre idéal pour réaliser des progrès en matière de protection. L'UICN souligne aussi que la CMS est le cadre idéal pour assurer la protection des monts sous-marins sous l'angle d'approche des espèces migratrices. Le Brésil insiste sur le fait que les monts sous-marins jouent un rôle pour ce qui est de favoriser les pêches. Les Fiji déclarent que la promotion des monts sous-marins peut contribuer à la concrétisation du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.
332. La République dominicaine attire l'attention sur l'importance des données de référence et est favorable à un renforcement du partage de données.
333. La Norvège suggère deux légères modifications de libellé visant à prendre note de l'entrée en vigueur de l'Accord BBNJ et à encourager la coordination avec les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP).
334. L'Argentine souligne que la terminologie doit être conforme à celle de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et des ORGP.
335. L'Australie propose de modifier le libellé pour qu'il soit en adéquation avec les objectifs de l'Accord BBNJ et la terminologie fixée par l'Assemblée générale des Nations Unies et dans le cadre des processus des ORGP. Elle demande également de pouvoir suggérer un nouveau paragraphe au groupe de travail.
336. L'UE suggère d'employer des formules plus générales pour mettre l'accent sur l'action coordonnée dans le cadre des processus mondiaux pertinents.
337. Le Président du Comité plénier soumet le sujet au groupe de travail sur les espèces aquatiques, qui l'examinera de manière plus approfondie.

Point 25.4 Mammifères marins

Point 25.4.1 Priorités de conservation pour les cétacés

338. Le Secrétariat présente les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.4.1/Rev.1](#) *Priorités de conservation pour les cétacés*, [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.4.1/Add.1](#) *Observations du Comité scientifique* et UNEP/CMS/COP15/Inf.25.4.1a-c, notant qu'il n'a pas encore été examiné par le groupe de travail sur les espèces aquatiques.
339. L'Argentine est favorable à une coopération avec la CBI, mais déclare que la formulation qui est actuellement proposée dans le document n'offre pas de garanties suffisantes pour éviter les chevauchements d'activités. Elle est favorable à une modification du libellé pour garantir la complémentarité des mandats de la CMS et de la CBI et éviter leur chevauchement. La République dominicaine souscrit à la déclaration de l'Argentine.
340. Le Royaume-Uni adhère à la proposition visant à étudier la question de l'élaboration d'un projet de travail conjoint avec le Secrétariat de la CBI concernant la conservation des cétacés, notant que le protocole d'accord a déjà abouti à une excellente collaboration entre les deux instances. Il déclare qu'un programme de travail officiel pourrait s'appuyer sur la collaboration existante.
341. L'UE note que les cétacés jouent un rôle crucial dans le fonctionnement des écosystèmes, mais souligne également les menaces liées aux changements climatiques et au bruit sous-marin. Elle met l'accent sur la coordination du travail scientifique, notamment de l'action menée avec l'ACCOBAMS et l'ASCOBANS, en tirant

parti des savoir-faire existants et en évitant les chevauchements et en renforçant le rôle de la CMS concernant les menaces que les substances chimiques font peser sur les cétacés.

342. L'Afrique du Sud félicite le Secrétariat d'avoir recensé les principaux facteurs de stress pour ces mammifères marins migrateurs. En tant qu'État de l'aire de répartition de nombreuses espèces de cétacés, elle met l'accent sur les initiatives suivantes de son pays : le développement important des AMP ; le déploiement de nouvelles technologies acoustiques pour renforcer le suivi des espèces marines et la gestion des menaces liées aux bruits, en particulier dans les zones de reproduction qui présentent des risques, telles que les zones de regroupement de la baleine franche australe ; l'expérimentation de modifications d'engins qui ont produit de bons résultats, telles que le lestage de lignes sur le fond, afin de réduire les prises accidentelles par les engins de capture ; et la mise au point, sous sa version définitive, du plan national côtier d'adaptation aux effets des changements climatiques. Elle encourage le Secrétariat à prêter son concours au renforcement des capacités, au partage de données et à la mise en commun des technologies et déclare qu'une mise en œuvre efficace dans les pays en développement ne peut se faire sans cadre collaboratif qui facilite le suivi et l'application à long terme.
343. Le Président du Comité plénier soumet la question au groupe de travail sur les espèces aquatiques, qui l'examinera de manière plus approfondie.

Point 25.4.2 Plans d'action pour les cétacés

344. Le Secrétariat présente les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.4.2](#) *Plans d'action pour les cétacés* et [UNEP/CMS/COP15/Inf.25.4.2a](#) et b.
345. En l'absence de commentaires, le Comité plénier décide de transmettre le document à la plénière pour adoption.

Point 25.5. Tortues marines

346. Le Secrétariat présente les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.5](#) *Tortues marines, UNEP/CMS/COP15/Doc.25.5/Add.1 *Observations du Comité scientifique* et [UNEP/CMS/COP15/Inf.25.5](#) a et b.*
347. Le Kenya souligne que des travaux sont menés dans le cadre des instruments de la CMS sur les tortues marines, en particulier dans le cadre du protocole d'accord de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est, et salue les progrès accomplis s'agissant de l'amélioration de l'état de conservation de plusieurs populations. Il prend note des menaces que représentent les prises accessoires résultant de la pêche, les changements climatiques, le développement côtier, la pollution et la dégradation des habitats, et de la nécessité de poursuivre les recherches sur les premiers stades présentant des facteurs de vulnérabilité. Il souscrit à l'amélioration de la protection et de la gestion des plages de nidification et souligne qu'il est important de renforcer la coopération, d'améliorer la communication de rapports et d'accroître le soutien technique et financier pour faciliter la mise en œuvre efficace des mesures de conservation, notamment du Plan d'action par espèce pour la tortue imbriquée. Il fait part de réserves concernant les décisions adressées aux États de l'aire de répartition non-Parties, notant que ces États ne peuvent être tenus d'appliquer les mesures. L'Australie souscrit à la déclaration du Kenya en estimant qu'il est difficile de demander à un État de l'aire de répartition non-Partie de mettre en œuvre les mesures.

348. L'Australie demande que l'on ajoute les observations du Comité scientifique à l'intérieur du document. Elle suggère que le Secrétariat examine d'autres mécanismes d'établissement de rapport et d'autres cycles pour simplifier le processus de communication et réduire sa charge de travail. Par exemple, elle indique que la Commission océanographique intergouvernementale est responsable de l'élaboration du Plan d'action par espèce pour la tortue imbriquée et qu'à ce titre, elle pourrait recevoir et analyser les rapports. Elle suggère en conséquence de supprimer les références dans le projet de décision à la communication d'un rapport « unique durant la période intersessions » afin de conserver davantage de souplesse dans l'établissement de rapport.
349. La Nouvelle-Zélande note qu'elle figure parmi les États de l'aire de répartition des tortues imbriquées, mais que celles-ci n'ont pas de site de nidification dans son pays. Par conséquent, les prises accessoires sont limitées et ces espèces ne font pas l'objet d'un commerce.
350. Le Ghana demande aux États de l'aire de répartition de renforcer l'action régionale afin de garantir une conservation efficace et l'existence des tortues marines.
351. Le Sénégal se déclare de nouveau vivement attaché à la conservation des tortues marines et fait part des efforts qu'il déploie pour assurer le suivi et la protection des tortues durant la saison de reproduction. Il espère que des progrès seront accomplis à l'avenir concernant le protocole d'accord avec le Secrétariat pour les tortues d'Afrique de l'Ouest.
352. La République dominicaine déclare qu'elle a observé de nouvelles incidences sur les tortues marines, qui sont liées aux contacts avec de petits navires de tourisme et perturbent les déplacements des tortues jusqu'aux zones côtières du pays.
353. Le Président du Comité plénier indique que le Secrétariat établira un document de session.

Point 25.6 Poissons

Point 25.6.1 Poissons d'eau douce

354. Le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.25.6.1/Rev.1](#) *Poissons d'eau douce*.
355. Le Pérou et le Sénégal souscrivent aux projets de décision.
356. L'Ouganda se dit très préoccupé de l'attribution à son pays de trois espèces de poisson (*Anguilla bengalensis*, *Anguilla bicolor* et *Anguilla mossambica*), alors que celles-ci n'ont jamais été observées dans les eaux de son pays. Il demande que son nom soit supprimé pour qu'il ne soit pas associé à ces poissons.
357. Le Brésil propose que l'on ajoute un court libellé au paragraphe en préambule pour saluer le rôle important de la pêche artisanale.
358. La WCS accueille le document avec satisfaction et souscrit à l'accent mis sur l'assistance technique et l'appui en matière de gouvernance et de connaissances spécialisées et sur la coordination avec les instances d'autres conventions et d'autres partenaires.

359. L'UE indique qu'elle soumettra des observations concernant certaines espèces de poissons qui ont été inscrites pour les Pays-Bas et la Belgique. Elle propose également un libellé visant à mettre l'accent sur l'importance de l'échange de données sur le suivi et la surveillance et le partage d'information sur les mesures de conservation.
360. L'UICN se félicite de la reconnaissance des cours d'eau en tant que couloirs de migration essentiels et de l'inscription des poissons migrateurs aux Annexes de la CMS, soulignant que la préservation des cours d'eau à courant libre était importante pour les habitats qui constituent des zones d'alimentation, de frai et reproduction.
361. Le Président du Comité plénier soumet la question au groupe de travail sur les espèces aquatiques, qui l'examinera.

Déclaration des jeunes

362. La représentante des jeunes, M^{me} Sofia Pieczykolan (Brésil), prononce une déclaration au nom des jeunes. Elle souligne que l'inclusion des jeunes dans les politiques publiques ne doit pas seulement leur donner la possibilité d'être écoutés, mais aussi la possibilité d'avoir une véritable influence et de participer activement à la prise de décision, les jeunes n'étant pas seulement présents, mais véritablement considérés.